

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 13 juin 2024

CINÉMA ET IMAGE ANIMÉE – RÈGLEMENT AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS – PROLONGATION DU PLACEMENT DU RÈGLEMENT DE L'AIDE AU FILM COURT SOUS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE DE L'UNION EUROPÉENNE – MISE EN PLACE D'UN « CAMPUS DES TALENTS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC n°651/2014) du 17 juin 2014, modifié par le Règlement 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et par le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2-3 du 10 décembre 2020 approuvant le règlement de l'aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

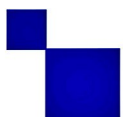
après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n° 2-3 du 10 décembre 2020 approuvant le règlement actuel de l'« Aide au film court en Seine-Saint-Denis » ;

- APPROUVE le nouveau règlement de l'« Aide au film court en Seine-Saint-Denis », dont le projet est ci-annexé ;

- PREND ACTE des nouvelles modalités de composition et de fonctionnement de la commission plénière de l'« Aide au film court en Seine-Saint-Denis » comme suit :

- le président du Conseil départemental ou son représentant président,
- trois professionnels du cinéma et leurs suppléants,



- deux personnalités qualifiées du territoire dont un conseiller départemental et leurs suppléants,
- un représentant de la DRAC ou le cas échéant un représentant du CNC ;

- DÉCIDE de mettre en place un campus des talents pour accompagner les talents émergents du territoire dans leur insertion professionnelle ;

- ADOPTE le principe de prolongation, à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2026, du placement du règlement modifié de « l'aide au film court en Seine-Saint-Denis » précité sous régime général des exemptions par catégorie (RGEC) de la Commission européenne (RGEC n°651/2014 modifié) ;

- APPROUVE, aux fins de cette sollicitation, l'avant-projet de fiche SANI (acronyme anglais pour le formulaire de déclaration interactive des aides d'Etat) ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.